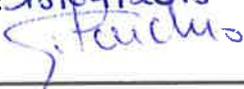


	SOINS D'HYGIENE OCULAIRE	PRT.SOIN.08
		Version : 2
		Pages : 1 sur 2
		Mise en application : 18/04/2018
Rédacteur : C. GILARDINO Fonction : Cadre de santé Date : 18/04/2018 Visa : 	Vérificateur : N. POLETTI Fonction : IDE Hygiéniste Date : 18/04/2018 Visa : 	Approbateur : L. FARGIER Fonction : Directrice des Soins Infirmiers Date : 18/04/2018 Visa : 

I. Objet

Ce protocole décrit comment assurer l'hygiène des yeux d'une personne dépendante soignée à domicile.

II. Domaine d'application

Ce protocole s'applique aux patients bénéficiant de soins d'hygiène oculaire

III. Références réglementaires et normatives

- Décret d'actes et d'exercice infirmier N°2004-802 du 29 juillet 2004, relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code

IV. Responsabilités

Ce protocole est sous la responsabilité des IDE, soin délégable aux Aides-soignants.

V. Déroulement du protocole

5.1. Matériel

- Dosette de sérum physiologique
- Compresses non stériles
- Solution Hydro- Alcoolique (SHA)

5.2. Recommandations

Ne jamais utiliser de coton (en raison des fibres).

Commencer par l'œil le plus propre.

Eduquer l'entourage de la personne soignée à pratiquer ce soin aussi souvent que nécessaire.

5.3. Méthode

- Appliquer le protocole intitulé PRT.SOIN.01. Conduite à tenir lors de tout soin à domicile. V3
- Se laver les mains ou pratiquer une friction avec un PHA
- Imbiber les compresses de sérum physiologique
- Passer la compresse du coin externe de l'œil vers le nez
- Changer de compresse pour chaque œil
- Eliminer le matériel souillé (filière DAS)
- Friction des mains PHA

5.4. Evaluation – Transmissions

Sur le dossier de soins :

- Noter l'état général la personne soignée
- Noter l'aspect de la cornée et l'irritation des conjonctives
- Noter l'aspect des sécrétions (larmes ou dépôt)
- Inscrire la fréquence du soin

Transmission téléphonique :

Transmettre toute anomalie ou changement dans l'état de la personne soignée à domicile

Contacter le médecin traitant si nécessaire

VI. Annexes :

Sans objet